

FONDS DE DÉFENSE DE LA CMDRSM

(4 févr. 09)

Chers amis(es) métis(es),

Plusieurs d'entre vous se posent encore des questions quant à la pertinence de contribuer à un fonds de défense. Malgré des décennies de travail acharné par d'autres groupes autochtones/métis, aucun droit n'a encore été accordé aux métis de l'Est du Canada. Une chose est certaine, aucune communauté métisse n'a réussi à se faire reconnaître par les gouvernements des provinces ou par le fédéral sans instruire des causes en justice. Les communautés de Labrador Métis Nation et de Sault Ste-Marie en Ontario ont reçu leur reconnaissance juridique avant leur reconnaissance politique. Seuls les métis du Manitoba et de la Saskatchewan l'ont obtenue par la guerre (pendaison de Louis Riel).

Toutes les démarches politiques ont échoué :

- Lettres aux premiers ministres du Canada et du Québec.
- Lettres au ministre des affaires indiennes du Canada et à son homologue du Québec.
- Rencontres avec différents ministres et députés.
- Rencontres avec les responsables du traité de l'approche commune.
- Rencontre au Commissariat des affaires autochtones du Québec...etc.

La conclusion d'une longue réflexion du conseil d'administration de la CMDRSM est que la voie juridique est la seule manière d'obtenir notre reconnaissance et nos droits autochtones métis.

Pour cela, il faut beaucoup d'argent et les gouvernements (Québec et Ottawa) ont carrément refusé de nous aider. Une décision du juge Banford a garanti nos droits constitutionnels même si un traité était signé sur notre territoire. Nous avons placé toutes nos énergies et nos argents disponibles dans la cause Corneau v/s gouvernement du Québec. Dans cette cause, M. Ghislain Corneau est sommé d'enlever son camp de chasse situé sur les Monts Valin (au nord de Chicoutimi) lequel n'a jamais été sous bail gouvernemental. Nous avons riposté en déposant au greffe du palais de justice de Chicoutimi une défense dans laquelle nous affirmons qu'en plus d'avoir le droit de conserver son droit d'occupation (son camp) M. Corneau a le droit de pratiquer ses droits ancestraux (chasse, pêche et cueillette) sur le territoire. Si M. Corneau avait gain de cause, nous obtiendrions donc les mêmes droits puisque les droits autochtones sont des droits collectifs.

Jusqu'à présent, nos différents judiciaires nous ont coûté approximativement 60,000\$. Nous prévoyons que la facture à payer sera d'environ 250,000\$ et plus, dépendant des actions du contentieux du Québec.

Après notre victoire nous exigerons une reconnaissance officielle de la part du gouvernement du Québec et nous mettrons en place le processus de consultation et d'accommodement pour tous projets économiques et culturels. Viendra ensuite l'application de notre mode de vie chasse, pêche et cueillette. Nous travaillerons à la création de notre propre gouvernement pour que la Communauté Métisse du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan reconnue comme nation autochtone au pays, puisse travailler en harmonie avec les autres nations Québécoise et Amérindienne du territoire.

Sans argent nous devons nous contenter du statu quo. Prenons-nous en main dès maintenant...

À l'assemblée générale du 28 octobre 2006, la création du fonds de défense de la CMDRSM fut votée et acceptée à l'unanimité en ces termes :

«Il est attendu de ratifier par l'assemblée générale la résolution adoptée par le CA le 17 septembre 2006, au point 7.4 Fonds de défense, qui était le suivant: Il est résolu qu'une contribution au Fonds de défense au montant de 100\$ sera exigée pendant la première année d'adhésion, pour tout nouveau membre et pour ceux qui n'ont pas contribué au Fonds de défense des Métis Côte-Nord ou au fonds de Corporation métisse Québec. Proposée par Réal Duchesne et secondée par Michel Aubé. Acceptée à l'unanimité avec l'amendement suivant : Soient soustraits à l'obligation de contribuer au montant de 100\$, tous les membres d'âge mineur et/ou étudiant à temps complet, ainsi que les personnes vivant avec un handicap et réputées à la charge d'une personne. Proposé par Christian Turgeon, secondé par André Forbes et accepté à la majorité (un seul vote contre).»

Nous croyons que tous doivent et peuvent contribuer au fonds de défense de la CMDRSM. Si tous y participaient, ce montant de 100\$ ne vous serait demandé qu'une seule fois dans votre vie. Vous pouvez prendre des arrangements pour votre paiement (chèques postdatés ou autres). Il est de votre responsabilité de ne pas trop attendre et de nous contacter. Envoyez immédiatement votre contribution accompagnée de votre nom, adresse, numéro de téléphone et numéro de membre à l'adresse suivante :

REGISTRAIRE DE LA CMDRSM

129, rue Jacques-Cartier E
Local 306

CHICOUTIMI Qc.
G7H 1Y4

En terminant, je veux vous dire que nous avons un bon bout du chemin de fait vers notre reconnaissance. Si tout se passe comme il se doit, nous prévoyons une décision de la cause Corneau vers la fin 2010. Nous voulons pouvoir exercer nos droits ancestraux. **Nous avons confiance en notre communauté. Ne lâchons pas, soyons fiers (es) d'être Métis(ses) et PARTICIPONS IMMÉDIATEMENT AU FONDS DE DÉFENSE DE LA CMDRSM**

NOUS GAGNERONS !

Président de la CMDRSM